



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 11 septembre 2026
Délibération 2026-44

Par suite d'une convocation en date du 05 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 11 septembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, BORDE Christophe, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés : FONCY Guillaume,

Absents non excusés :

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,
Madame PRATIQUE Emilie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres. Il présente les thématiques de formations qui figurent au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023, envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu local
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

DIT QUE les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 600 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal

DIT QUE les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 12/09/2026

Publiée le 12/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,